



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en  
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la  
protection des végétaux  
Bureau de la réglementation et de la mise  
sur le marché des intrants

PHYTEUROP  
53, rue Raspail  
92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : PS

Tél. : 01 49 55 58 89 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le

03 FEV. 2015

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine METALDEHYDE

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;  
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;  
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active METALDEHYDE ;  
Vu l'avis de l'ANSES n°2014-0828 spe du 29 octobre 2014,

Les spécifications techniques de la substance active METALDEHYDE d'origine PHYTEUROP décrites dans le dossier déposé par PHYTEUROP par rapport à la source déposée par LONZA GmbH reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active METALDEHYDE décrite dans le dossier déposé par PHYTEUROP est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

03 FEV. 2015